

## Comment et où faire sa procuration pour les votes des 30 juin et 7 juillet prochains ?

Vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre dans votre bureau de vote les 30 juin et/ou le 7 juillet prochains ? Pas de souci ! Vous avez la possibilité de confier à un autre électeur le soin de voter à votre place dans votre bureau de vote c'est-à-dire de lui donner procuration et ce, sans avoir à justifier la raison de votre absence.

Attention toutefois, car si la loi ne fixe pas de date limite pour faire sa procuration, il est fortement recommandé de vous y prendre le plus tôt possible ! A défaut, vous risquez de ne pas pouvoir voter....

Pour donner votre procuration, plusieurs solutions s'offrent à vous :

### 1. Une démarche classique, via un formulaire

En vous rendant directement dans n'importe quel commissariat, gendarmerie, tribunal judiciaire ou lieu accueillant du public (défini par le préfet), muni de votre pièce d'identité. Sur place, vous remplirez le formulaire de vote par procuration (téléchargeable ici : <https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R12675>) Un récépissé vous sera alors remis.

Attention, pour effectuer cette démarche :

-Vous aurez besoin des informations suivantes : vos nom, prénom, date de naissance, numéro national d'électeur ainsi que de ceux de la personne qui votera pour vous (ce numéro se trouve sur la carte d'électeur, on peut aussi le retrouver sur internet, voir encadré).

-Vous devrez préciser si la procuration est valable pour le 1er tour, le 2nd tour ou les 2 tours. Il est possible de choisir un électeur différent pour chaque tour, mais il faudra alors faire 2 procurations distinctes.

Veillez à écrire lisiblement, sans rature et à ne pas remplir les parties réservées à l'administration.

Vous trouverez ci après :

-Le formulaire CERFA n° 14952\*03 : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>

-La liste des lieux où vous rendre : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

-Le numéro d'électeur sur la carte d'électeur ou  
<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

## **2. Une démarche en ligne** entièrement dématérialisée **si vous êtes en possession d'une identité numérique certifiée via France Identité**

Cette démarche n'est possible que **si vous possédez la nouvelle carte nationale électronique au format carte bancaire et si vous avez fait certifier votre identité numérique via France Identité**. Si ces conditions sont remplies, vous n'aurez même pas à vous déplacer.

Voici, dans le détail les étapes à suivre :

- Si ce n'est pas déjà fait, créez votre identité numérique France Identité : vous devez alors avoir un compte France Connect, télécharger l'application France identité sur votre téléphone, puis indiquer votre adresse mail.

- Faites certifier votre identité numérique France Identité : vous devez faire la demande de certification à partir de l'application France Identité, prendre rendez-vous dans une mairie habilitée et vous y rendre avec votre carte d'identité au format carte bancaire et votre téléphone. Dans les 48 heures suivant ce RDV, vous serez informé par mail et dans l'application France Identité, du résultat de votre demande de certification.

-Faites une procuration de vote sur le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) en vous identifiant via France Connect. Vous recevrez ensuite un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration et un mail indiquant que votre procuration est effective.

## **3. Une démarche en ligne** via le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr) si vous ne possédez pas d'identité numérique certifiée via France identité

Dans ce cas, vous pouvez faire votre demande dématérialisée de procuration via le site [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr). Mais il vous faudra ensuite faire valider cette demande en vous déplaçant en personne dans un commissariat, une gendarmerie ou au tribunal judiciaire.

Voici dans le détail, les étapes à suivre :

-Rendez-vous sur le site <http://www.maprocuration.gouv.fr> et connectez-vous avec France Connect. Vous recevrez un mail indiquant la référence de votre demande.

-Déplacez-vous en personne dans n'importe quel commissariat, gendarmerie ou lieu accueillant du public (défini par le préfet), muni d'une pièce d'identité et de la référence de votre demande.

-Vous recevrez un mail contenant le récépissé de votre demande de procuration et un mail indiquant que votre procuration est effective.

**Pour toute démarche en ligne, vous aurez besoin :**

-De votre numéro national d'électeur

-Soit de la date de naissance et numéro national d'électeur de la personne qui votera pour vous

-Soit de sa date de naissance, ses prénoms, nom et la commune où il vote.